

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le *Villa-Joie*

**Vos actualités
municipales de
Septembre**



Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

Conseil municipal 2021-2025



M. Sylvain Jutras
Maire



M. Marcel Bergeron
Conseiller / Siège No. 1



Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2



M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 3



Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4



M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5



M. Guy Bournival
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE

*Isabelle Dumont, directrice générale,
greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1*
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #201
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE

Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

» Mercredi 1 octobre 2025 à 20h00

» Lundi 10 novembre 2025 à 20h00

Municipalité

**Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance extraordinaire du conseil
municipal tenue le lundi 8 septembre 2025**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) REMISE BOURSE MÉRITE ÉTUDIANT TRIO DESJARDINS POUR L'EMPLOI

Remise de la bourse du mérite étudiant pour l'emploi Desjardins par le Carrefour Jeunesse Emploi à Mlles Meredith Romanens, Emma Jutras et Alice Castonguay.

C) SERVICE RÉGIONAL GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-

Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults, ainsi que la MRC de Drummond, désirent s'entendre pour conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - coopération et gouvernance municipale, pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond sera gestionnaire de l'entente;

Il est résolu :

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipale relative au service régional de gestion documentaire entre la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, la MRC de Drummond et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults.

D'AUTORISER le/la maire/maireesse et le/la directeur général/directrice générale à signer l'entente intermunicipale concernant le service régional de gestion documentaire.

D) SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER 2026-2030

Étant donné l'offre de service pour la gestion du contrôle animalier pour le village Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour les années 2026-2030 par la SPAD (Société Protectrice des animaux Drummond);

Étant donné que la municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et ce, conformément à l'article 6 de cette Loi;

Étant donné que le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente de service de contrôle animalier avec la SPAD.

Affaires municipales

E) SÉANCE DU CONSEIL OCTOBRE

Étant donné qu'en raison de l'élection municipale qui se tiendra le 2 novembre 2025, il y a lieu de modifier la date de séance du conseil du mois d'octobre conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), qui restreint les périodes où le conseil municipal peut siéger en raison de l'élection générale;

Il est résolu que la séance ordinaire initialement prévue le lundi 6 octobre 2025 est devancée au mercredi 1^{er} octobre 2025, à la même heure et au même endroit.

F) AUDIT FINANCIERS 2025-2026 ET 2027

Étant donné les demandes de prix faites auprès de cinq(5) firmes;

Étant donné les prix reçus:

Raymond Chabot Grant Thornton :

Municipalité : 25 000\$

CDSE : 10 000\$

Service incendie : 3 000\$

Il est résolu d'octroyer le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la production des états financiers 2025-2026 et 2027.

TRANSPORT

A) OCTROI CONTRAT PAVAGE RUES JOSEPH-CARMEL ET PARTIE RUE VALOIS

Étant donné l'appel d'offres sur SEAO pour le pavage de la rue Joseph-Carmel et partie de la rue Valois;

Étant donné le résultat d'ouverture des soumissions en date du 3 septembre 2025 à 10h15 fut le suivant:

Pavage Veilleux : 337 422.88\$ tx incluses

Groupe FJH Construction : 393 979.08\$ tx incluses

Smith Asphalte : 336 344.40\$ tx incluses

Groupe Colas : 377 772.21\$ tx incluses

Étant donné que les soumissions sont conformes;

Il est résolu d'octroyer le contrat à Smith Asphalte au coût de 336 344.40\$ taxes incluses et de décréter les travaux.

B) ENGAGEMENT M. BENJAMIN CAMIRAND

Il est résolu d'autoriser l'engagement de M. Benjamin

Camirand à titre de responsable des travaux publics en date du 17 août 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) PASSAGE POUR PIÉTONS RUE NOTRE-DAME ET VALOIS, ACHAT ET INSTALLATION FRCR (FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE

Étant donné que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au passage prévu rue Notre-Dame/Valois/Napoléon-Ménard;

Il est résolu de faire parvenir au ministère une demande de permission de voirie et de transmettre la facture pour remboursement et d'autoriser la signature de l'entente entre le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable et la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village.

HYGIÈNE DU MILIEU

A) DEMANDE D'AUTORISATION PUIITS NO.6

Il est résolu de mandater EMS afin de préparer la demande d'autorisation pour le raccordement du puits no.6 au coût de 16 500\$ plus taxes.

B) GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif au Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après nommé Régime transitoire) a préséance sur certaines dispositions relatives aux ponceaux du règlement MRC-534 sur l'écoulement des eaux de la MRC;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations découlant du cadre réglementaire modernisé adopté le 11 juin 2025 (ci-après nommé Régime permanent), et dont l'entrée en vigueur est prévue ultérieurement.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Régime transitoire et du cadre réglementaire modernisé, les municipalités ont désormais la responsabilité d'appliquer les

Affaires municipales

dispositions réglementaires relatives aux ponceaux et traverses de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond possèdent déjà l'expertise nécessaire pour l'application des normes relatives aux ponceaux;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente inter-municipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux;

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente avec la MRC Drummond.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-426-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES EMPRISES DE RUE DANS LES ZONES H1 ET H15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-426-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-426 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES EMPRISES DE RUE DANS LES ZONES H-1 ET H-15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de lotissement afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du PPU, le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement 2025-426-2 amendant le règlement no. 2021-426 intitulé règlement de lotissement, afin de réduire la largeur minimale des emprises de rue dans les zones H-1 et H-15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. L'article 3.9 est modifié et se lit désormais comme suit :

3.9 Disposition particulière aux zones H1 et H15 ;

La largeur minimale d'une voie de circulation locale est établie à 10 mètres.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement no. 2021-426.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

B) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-427-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1 ET H15 AINSI QU'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ

Affaires municipales

RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-1 ET H-15 AINSI QUE D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du PPU, le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement no. 2025-427-8 amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les limites des zones H-1 et H-15 ainsi que d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

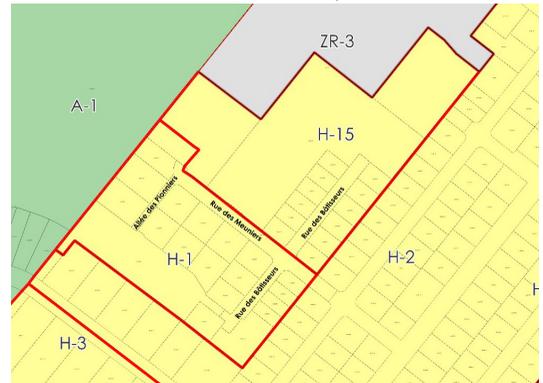
3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. L'annexe C du règlement 2021-427 est modifiée afin de modifier les limites des zones H-1 et H-15.

Limites des zones H-1 et H-15 avant modification :



Limites des zones H-1 et H-15 après modification :



5. La grille de la zone H-15 présent à l'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

C) ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-427-7 AFIN D'AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO CIVIQUE POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CON-

Affaires municipales

CERNANT LES TROTTOIRS ET CLÔTURES SITUÉES EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE D'INCLURE LE LOT 4 648 282 DANS LA ZONE M-2

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO CIVIQUE POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES TROTTOIRS ET CLÔTURES SITUÉES EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE D'INCLURE LE LOT 4 648 282 DANS LA ZONE M-2.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels et d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2025-427-6, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels, d'apporter certaines

précisions concernant les trottoirs et clôtures situées en cour arrière ainsi que d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

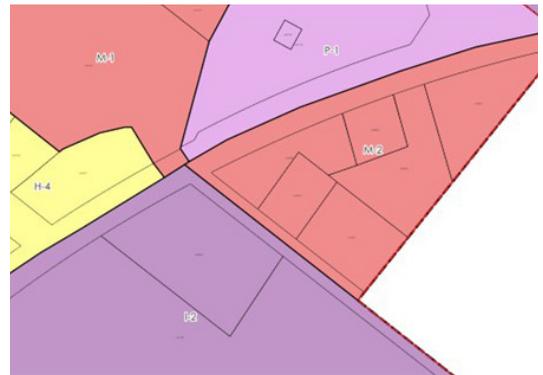
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. L'annexe C du règlement no. 2021-427 est modifiée afin d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

Annexe C du 2021-427 avant modification :



Annexe C du règlement 2021-427 après modification



Affaires municipales

5. Le septième point du premier alinéa de l'article 16.3 est modifiée afin qu'une adresse supplémentaire puisse être attribuée et se lit désormais comme suit : Un numéro civique distinct peut être attribué au logement ;

6. L'article 4.5.3 est modifié afin d'autoriser en cour arrière les trottoirs, clôtures et murets par l'ajout du paragraphe c) à la suite du paragraphe b) comme suit :

c) Les trottoirs, allées, murets, clôtures, haies, plantations et autres aménagements paysagers.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

D) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-427-6 AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL ET DE PERMETTRE L'USAGE C2-6 (ENTRETIEN DE VÉHICULES LOURDS) DANS LA ZONE M-5

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR UN USAGE PRINCIPAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL ET DE PERMETTRE L'USAGE C2-6 (ENTRETIEN DE VÉHICULES LOURDS) DANS LA ZONE M-5.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire pour un usage principal commercial ou industriel et

de permettre l'usage C2-6 dans la zone M-5.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2025-427-6, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire pour un usage principal commercial ou industriel et de permettre l'usage C2-6 (entretien de véhicules lourds) dans la zone M-5.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. Le paragraphe 2 « Établissement commercial de vente au détail (C2) » de l'article 2.5 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe f) comme suit :

f) Les commerces reliés à l'entretien et à la réparation de véhicules lourds (C2-6) tels que : Garage de réparation ou d'entretien de véhicules lourds.

5. L'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin d'ajouter la sous-classe « C2-6 Entretien et réparation de véhicules lourds » sous la sous-classe C2-5.

Affaires municipales

6. L'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin de permettre la sous-classe d'usage C2-6 dans la zone M-5

La grille M-5 modifiée est présentée en annexe A du présent règlement de modification.

7. L'article 7.1.1 est créé et ajouté à la suite de l'article 7.1 comme suit :

7.1.1 Dispositions supplémentaires relatives aux conteneurs à un usage principal commercial ou industriel

Malgré l'article 7.1, l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire à un usage principal commercial ou industriel doit respecter toutes les dispositions suivantes :

- 1) Le conteneur maritime est autorisé à titre d'équipement accessoire servant uniquement à des fins d'entreposage pour les usages non résidentiels dans les zones à préfixe « i » ainsi que dans les zones M-5 et M-6;
- 2) Un maximum de 1 conteneur par 1500 m² de superficie de terrain est autorisé ;
- 3) Le conteneur doit être sur une dalle de béton, une surface asphaltée ou un sol compacté ;
- 4) Le conteneur peut être implanté uniquement en cour arrière et latérale ;
- 5) Les conteneurs ne peuvent pas être aboutés ou empilés, mais peuvent être juxtaposés l'un à côté des autres ;
- 6) Les conteneurs doivent être recouverts de matériaux de revêtement conforme qui cachent entièrement la surface d'origine ;
- 7) Le conteneur ne peut être utilisé comme agrandissement d'un bâtiment accessoire ;
- 8) Il doit être situé à une distance minimale de 1m des limites de propriété ;
- 9) Le conteneur doit, en tout temps, être propre, exempt de rouille, d'écriture, de numéro, de publicité, de lettrage, de dessin, de graffiti sur les parois extérieures apparentes ;
- 10) Aucune partie du conteneur ne peut être utilisée à des fins d'habitation ;
- 11) Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté

un conteneur ;

12) Il est strictement interdit d'installer un appareil de chauffage et un système électrique à l'intérieur d'un conteneur ;

13) Le conteneur doit respecter les normes relatives aux bandes de protection riveraines en vigueur ;

14) Si l'entreposage de matières dangereuses est envisagé, un rapport du directeur incendie et un rapport d'ingénierie environnementale doit préalablement être obtenu et fourni à la municipalité ;

15) Les conteneurs doivent être dissimulés derrière des clôtures ou des haies opaques, de manière à ne pas être visibles depuis la voie publique ;

16) Malgré l'article 5.2 la clôture servant à dissimuler le conteneur peut avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres.

Les parois extérieures ne doivent pas être endomagées et doivent être d'une couleur uniforme, cohérente et homogène, sans variations ou motifs visibles, sans différences de teintes ou de nuances sur toutes les surfaces et s'agencant au bâtiment principal. Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

LOISIRS ET CULTURE

A) PROJET TERRAIN DE BALLE SYNTHÉTIQUE

Étant donné le projet de terrain de balle synthétique déposé par M. Maxime Smith au coût estimé de 201 200\$ plus taxes;

Étant donné que des partenaires se sont engagés dans le projet;

Étant donné qu'un plan de commandite a été déposé avec le projet;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Marcel Bergeron et résolu de mettre le dossier à l'étude pour décision avant tous travaux.

AVIS PUBLIC

Possibilité de faire une demande d'étude de conformité à la Commission Municipale du Québec par le projet de Règlement numéro 2025-426-2 modifiant le Règlement de lotissement.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le conseil a adopté le Règlement numéro 2025-426-2 modifiant le Règlement de lotissement afin de réduire la largeur minimale des emprises de rue dans les zones H1 et H15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.

2. Que toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité du règlement 2025-426-2.

3. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Que si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la CMQ son avis sur la conformité du règlement 2025-426-2.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ sont :

1. Condition générale à remplir le 8 septembre 2025 :

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 8 septembre 2025:

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.

Une personne morale peut faire une demande à la CMQ à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 8 septembre et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
ce 9e jour de septembre 2025

Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière gma niv.1

AVIS PUBLIC

Possibilité de faire une demande d'étude de conformité à la Commission Municipale du Québec par les projets de Règlements numéros 2025-427-8 modifiant le règlement de zonage

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le conseil a adopté le Règlement numéro 2025-427-8 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les limites des zones H1 et H15 ainsi que d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.

2. Que toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité du règlement 2025-427-8.

3. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Que si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la CMQ son avis sur la conformité du règlement 2025-427-8.

Les conditions pour être une personne habile à voter

ayant le droit de faire une demande à la CMQ sont :

1. Condition générale à remplir le 8 septembre 2025 :

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 8 septembre 2025 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.

Une personne morale peut faire une demande à la CMQ à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 8 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
ce 9^e jour de septembre 2025

Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière gma niv.1

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet 2025-427-7 adopté le 8 septembre 2025, modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels, d'apporter certaines précisions concernant les trottoirs et les clôtures situées en cours arrière ainsi que d'inclure le 4 648 282 de la zone M-2.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no. 2025-427-7.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

3. Pour être valide, toute demande doit :

-indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

-être reçue au bureau de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame au plus tard le 25 septembre 2025;

-être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ainsi que toute zone contiguë à celle-ci ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025:

-être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

-être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

FAIT ET DONNÉ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce 9^e jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Isabelle Dumont

Directrice générale / greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Avis est donné par les présentes que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sera en 2026 en vigueur pour le 1^{er} exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer à l'égard du rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

MRC DE DRUMMOND
436, rue Lindsay
Drummondville, Québec
J2B 1G6

- être faite sur le formulaire à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminé par le règlement de la MRC de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE CE 11^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.

Isabelle Dumont, directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

INFORMATION

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028

Tel que l'ordonne la *Loi sur la fiscalité municipale*, un nouveau rôle d'évaluation foncière a été confectionné pour les années 2026-2027-2028. Il est à noter que les évaluations n'avaient pas été modifiées depuis trois ans, sauf dans les cas de rénovation.

Les transactions de janvier 2022 à décembre 2024 ont servi de base pour établir les nouvelles valeurs inscrites. Les valeurs ont varié parfois à la hausse, d'autres fois à la baisse selon les tendances du marché de chacun des secteurs de la municipalité.

Variation des valeurs

En examinant votre nouvelle évaluation, vous remarquerez qu'il existe une variation entre la valeur antérieure de votre propriété et celle inscrite au nouveau rôle d'évaluation 2026-2027-2028. L'ancienne évaluation indiquait la valeur de votre propriété au 1er juillet 2021 alors que la nouvelle indique sa valeur au 1er juillet 2024. Trois ans se sont écoulés entre ces deux valeurs, trois ans où le marché immobilier a connu des fluctuations. Les valeurs inscrites au nouveau rôle d'évaluation 2026-2027-2028 en sont le reflet.

Les valeurs inscrites au rôle d'évaluation représentent la valeur marchande au 1er juillet 2024 qui est la date de référence du rôle d'évaluation pour les trois prochaines années. Si aucune modification à la propriété n'est effectuée, la valeur actuelle ne sera pas modifiée avant 2028.

Processus de révision

À ce stade-ci, il est plus opportun de vous poser cette question : Est-ce que le 1er juillet 2024, la valeur marchande de mon immeuble correspondait bien à celle inscrite au rôle d'évaluation? Dans le cas d'une réponse négative, vous avez jusqu'au 30 avril 2026 pour faire une demande de révision.

Avant de déposer une demande de révision formelle, nous vous suggérons de contacter votre municipalité pour obtenir plus d'informations ou encore pour fixer un rendez-vous afin de rencontrer un évaluateur.

Par la suite, si vous croyez toujours que votre évaluation n'est pas conforme à la valeur marchande, vous pourrez faire une demande de révision au plus tard, le 30 avril 2026 et une réponse écrite vous sera transmise avant le 1er septembre 2026.

Après cette étape, vous disposez d'un recours devant le **Tribunal Administratif du Québec (T.A.Q.)**. Le détail des modalités est indiqué au verso de votre compte de taxe.

Espérant que ces informations sauront vous apporter quelques éclaircissements sur votre évaluation municipale.

Pour diffusion immédiate

Paysages d'intérêt : la MRC veut connaître vos coups de cœur!

Le 18 septembre 2025 – Dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Drummond a récemment confié à la firme Enclume le mandat d'identifier les paysages d'intérêt sur son territoire. L'objectif? Mieux les connaître, les protéger et les mettre en valeur.

C'est dans ce contexte que la MRC fait aujourd'hui appel à vous! Aidez-nous à repérer les plus remarquables panoramas, points de vue, corridors visuels, etc. Que vous habitiez la MRC ou que vous veniez fréquemment dans la région, envoyez-nous vos plus belles photos et partagez vos impressions.

Le paysage, qu'il soit urbain ou rural, est avant tout culturel et évolutif : c'est l'appréciation d'un lieu par une personne ou une collectivité, la relation entre l'observateur et l'environnement physique. Il peut même, par sa nature ou sa notoriété, constituer une composante identitaire d'un territoire.

Des prix à gagner

Pour nous faire part de vos coups de cœur, rendez-vous simplement sur le site Web de la MRC, au www.mrcdrummond.qc.ca/paysages. Téléversez vos photos **d'ici le 17 octobre prochain** en suivant les instructions et courez la chance de gagner une carte-cadeau d'une valeur de 150 \$ de la Maison des arts Desjardins Drummondville ou l'un des deux laissez-passer doubles pour le Musée de la photographie Desjardins. Le tirage au sort sera effectué le 20 octobre.

La MRC vous remercie de l'aider à documenter et à mettre en relief la beauté de notre région!



Collecte des ENCOMBRANTS

ATTENTION : Bien vouloir mettre seulement les rebuts qui doivent être ramassés pour la journée annoncée en bordure du chemin, sur votre terrain, la veille de la collecte.



MERCREDI 8 OCTOBRE

› Résidus domestiques dangereux

Solvant, produit de nettoyage, huile usée, pesticide, batterie de véhicule, bonbonne de gaz propane, médicament, etc...

Les produits doivent être identifiés sinon ils ne seront pas ramassés.

› Pneus déjantés

Égal ou inférieur à 24.5 po. Ils doivent être propre : sans roches, sable, terre, eau ou glace. *Pour une grosse quantité : voir Recyc-Pneus*

› Peinture

Voir verso pour les détails.



MERCREDI 15 OCTOBRE

› Électroménager

Cuisinière, laveuse, sècheuse, micro-onde lave-vaisselle, etc...

› Métal

Acier, cuivre, aluminium, nickel, etc...

› BBQ

La bonbonne de propane doit être retirée

› Appareil électronique

Téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, écran, imprimante, etc...



MERCREDI 22 OCTOBRE

› Meuble

Table, chaise, divan, bureau, lit, etc...

› Matelas

Sommier en bois

› Couvre-plancher

Doit être roulé et attaché

› Plomberie

Toilette, évier, lavabo, etc...

› Divers

- Planche
- Filtreur à piscine (sable enlevé)
- Meuble/accessoire extérieur démonté
- Matériaux en plastique



MERCREDI 5 NOVEMBRE (si votre bac brun ne suffit pas)

› Branches

Elles doivent être coupées en 3pi et attachées en ballot.

› Feuilles

Elles doivent être dans un sac en papier. Aucun sac plastique ne sera ramassé.

IMPORTANT : Nul ne peut déposer lors de la cueillette : boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises et de façon générale **tous les contenants sans avoir au préalable enlever le couvercle, la porte ou tout autre dispositif de fermeture**, de façon qu'aucun enfant ne puisse s'y introduire et y rester enfermer. Aucun véhicule ne sera ramassé (auto, motoneige, vtt, etc...)

INVITATION ACTIVITÉ FEMMES D'ICI

Le mardi 14 OCTOBRE 2025 à 19h00
Local Afeas 1428, route 122 (Hôtel de ville paroisse)

AU PROGRAMME :

- Conférencière invitée madame Guylaine Bourgeois SUJET
« Apprivoiser le YOGA et en connaître ses bienfaits »
- Planification du Souper de Noël
- Tirages de la courtepointe, de la couverture tissée et du 100\$

Au plaisir de vous accueillir !

Jacqueline 819 336-3478

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Judi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la
récupération
des vêtements est
celui situé à côté
de l'église

Monique Audet,
Responsable
819 336-2113



MESSES COUNTRY

Notre-Dame **Dimanche « 19 octobre »** à 10h45

Messes animées par le chanteur bien connu

RÉAL LATERREUR

Avec un groupe de danseurs

Ste-Perpétue **Dimanche « 23 novembre »** à 9h30

Avec la chorale de

Danielle Lampron et Hélène Laplante

À mettre à votre agenda



**CLINIQUE DE SANG
AVEC HÉMA-QUÉBEC**
Jeudi 30 octobre de 13h à 19h

Salle Fadoq, 541-B, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Vous devez prendre rendez-vous au 1 800 343-7264

Programmation automne 2025



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien



Cours de dessin pour enfants

Par Gabrielle Lefebvre

75\$/personne
12 cours de 2 heures

Dimanche

9h à 11h (5 à 9 ans)
13h à 15h (10 ans et +)

À partir du 21 septembre

Cours de danse pour enfants

Par Katherine Cormier

65\$/personne
8 cours

Samedi

11h à 11h45 (4 à 7 ans)
12h30 à 13h30 (8 ans et +)

À partir du 11 septembre

DEK hockey pour enfants

Par Ariel et Baloo

75\$/personne
8 cours

Samedi

10h

À partir du 20 septembre

Soccer intérieur pour enfants

Par Étienne Croteau

60\$/personne
10 cours de 1 heure

Lundi

18h à 19h

À partir du 22 septembre

Danse en ligne

Par Danse Country MAB

12\$/cours
100\$ pour 12 cours
180\$ pour les 2 niveaux

Mardi

18h30 à 19h30 (débutant)
19h30 à 20h30 (novice/inter)

À partir du 16 septembre

karaté pour tous

Par Karaté Kun Fu MC

Inscription auprès de
Karaté Kung Fu MC

Dimanche

8h30 à 10h30

À partir du 7 septembre

Pickleball

Par Pickleball Centre-du-QC

50\$ par personne
85\$ pour 2 plages horaires

Lundi

10h à 12h

Mercredi

10h à 12h
19h à 21h

Inscrivez-vous dès maintenant

en utilisant le lien du formulaire Google sur la page Facebook du Centre Récréatif Léo-Paul Therrien.

Veillez noter que le paiement se fait au premier cours, en argent, chèque ou interac.

Pour + d'informations, vous pouvez communiquer avec Erika (Polochon) au camp@villagebonconseil.ca

*Veuillez prendre note que pour les cours de dessin, danse pour enfant, DEK et soccer, les tarifs sont pour les citoyens de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et Paroisse. Le tarif applicable pour les non-résidents est de x3.

21 septembre au
7 décembre 2025

Les dimanches
De 9h à 11h : 5 à 9 ans
13h à 15h : 10 et +



Cours dessin pour les enfants

Pour enfant

12 COURS DE 2 HEURES



541 rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
J0C 1A0



Par Gabrielle
Lefebvre



75\$ par personne



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

Inscriptions en ligne :
camp@villagebonconseil.org
ou messenger : Animateurs bon conseil

Du 11 septembre au 8 novembre 2025 (Excepté le 11 octobre 2025)

Les samedis
11h à 11h45: 4 à 7 ans
12h30 à 13h30 8ans et +



Cours de danse

Pour enfants

8 COURS



541 rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
J0C 1A0



Par Katherine Cormier



65\$ par personne



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

Inscriptions en ligne :
camp@villagebonconseil.org
ou messenger : Animateurs bon conseil

Avec Ariel et Baloo



**20 SEPTEMBRE AU 13
DÉCEMBRE**

**SAMEDI MATIN 10H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

DEK HOCKEY
POUR ENFANTS 75\$

MINIMUM DE 12 INSCRIPTIONS

**INSCRIPTIONS : CAMP@VILLAGEBONCONSEIL.ORG
OU SUR MESSENGER : ANIMATEURS BON CONSEIL**

**CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN,
541 RUE DUCHARME**

Du 22 septembre au
24 novembre 2025

Les lundis soirs
De 18h00- 19h00



Soccer

7 à 11 ans

10 COURS DE 1 HEURE



541 rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
J0C 1A0



Par
Étienne Croteau



60\$ par personne



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien



DANSE EN LIGNE

LES MARDIS 18H30 À 19H30 : DÉBUTANT 19H30 À 20H30 : NOVICE/INTER

SEPTEMBRE

16 septembre
23 septembre
30 septembre

OCTOBRE

7 octobre
14 octobre
21 octobre
28 octobre

NOVEMBRE

4 novembre
11 novembre
18 novembre
25 novembre

DÉCEMBRE

2 décembre



12\$ par cours

ou

100\$ pour les 12 cours

180\$ pour les 12 cours, avec les 2
niveaux inclus.

Gratuit pour les enfants de 9 ans et
moins, accompagnés d'un adulte.

Inscriptions sur place lors
du premier cours.

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN
541 RUE DUCHARME, NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

Lundi 10h à 12h
Mercredi 10h à 12h
Mercredi 19h à 21h



Pickleball

Information sur les activités
et les programmes disponibles

Pour tous



541 rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
J0C 1A0



Inscription auprès
de Guy Bournival
819 461-1305



50\$/personne ou
85\$/personne
pour 2 plages
horaire



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien



BSHARP

Party DES FÊTES

**Le samedi
29 novembre 2025**

INFORMATIONS

- Repas à 18h30 suivi d'une soirée
- Traiteur Boucherie L.M. Dubé
- 1 bouteille de vin par 4 personnes
- Coût par personne : 65\$
- Coût par table (8 personnes) : 500\$
- Soirée seulement : 10\$ à la porte
- Bar sur place
- **541, rue Ducharme
Bon-Conseil**



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

**KATHERINE
PLANTE**

Violoniste
en première partie

suivi de BSHARP
à 21h30



Réservez votre place dès maintenant

Téléphone : 819 336-2744 #201

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca



Pavage Veilleux Asphalte

RBQ : 2416-8304-95

Résidentiel - Commercial - Industriel

819 336-2198

153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil



LA PETITE GRANGE

Suivez notre page Facebook
La petite Grange NDBC

- Boulangeries et pâtisseries
- Prêt à manger et boîtes à lunch
- Confitures et marinades
- Fleurs et cadeaux
- Service traiteur
- *Possibilité de livraison

2099 10e rang de Simpson
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819-469-3361

LOCATION
D'OUTILS

GGL INC.



mini mécanique



Tél. **819 336-2106** Cell. **819 479-1897**

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0



Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC 819 336-5203
Samuel Gionet, S.F 819 336-5096

620, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois



324 Notre-Dame
Notre-Dame du Bon-Conseil
819-336-3332
clinbonconseil@gmail.com
www.veterinairesbonconseil.com

Nous
acceptons
de nouveaux
clients!

Clinique
fièrement
indépendante!



**PAS DE
COLPORTEUR**

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour
faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter
ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis
et appelez la police dans le doute ou si le colporteur
n'a pas de permis de sollicitation valide.



CVCQ
Clinique vétérinaire
Centre du Québec
animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
J0C 1A0

Tél. : 819 336-5050
Fax : 819 336-5051

 cvcq@cgocable.ca



Diane Descôteaux

 819 818-0580
 2698, 10^e rang de Wendover
Bon-Conseil QC J0C 1A0
 info@dianedescoteaux.com
dianedescoteaux.com

Comeau et Trépanier, notaires

Me Sophie Lamothe-Comeau
*notaire, fiscaliste et médiatrice familiale
avec engagement*



422, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)
J0C 1M0
819-399-2673
slamothecomeau@notarius.net

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

**LIVRAISON
À DOMICILE**

Tél. : 819 473-0129 Facebook : La Bouffe à Réal, 731, Joseph-Carmel, Bon-Conseil

**Vous planifiez faire des TRAVAUX
sur vos bâtiments ou votre terrain?**

Avant d'entreprendre votre projet,
vérifiez auprès de votre municipalité
si un permis est requis.



819 336-2744 #204



Pour signaler une
urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas,
laissez un message
nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile
des employés municipaux
en respect pour leur famille.



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286

info@groupepedgp.com

GROUPEDGP.COM

RBQ : 8335-7996-13



Isabelle Boucher

*Chirologue-astrologue védique
(Analyse des lignes de la main)*

www.aucoeurdelamain.ca
info@aucoeurdelamain.ca

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0 **819.471.2595**



Un vendeur cogne à votre porte?

Vérifiez son permis
émis par la **municipalité**

**RECYCLEZ
VOS PILES ET
VOS BATTERIES
ICI**

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien

541, rue Ducharme

Hôtel de Ville

541, rue Notre-Dame

appel@recycler™
Somme la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.





Tablée du village de Sainte-Brigitte-des-Saults – 15 et 16 août 2025

La Caisse était fière de s'associer financièrement à La Tablée du village de Sainte-Brigitte-des-Saults comme commanditaire majeur pour les deux événements dont celui familial du vendredi soir ainsi que la magnifique Tablée du samedi soir.

Nos remerciements s'adressent aux organisatrices Sarah Raymond et Mélanie Bédard ainsi qu'à leurs précieux bénévoles pour leur dévouement, leur créativité et leur engagement. 🙌

La Caisse présente dans son milieu et fière d'encourager le développement durable et l'agriculture locale!



**Soirée familiale
du vendredi soir**

**Soirée de la
Tablée du
samedi soir**



**Événement
virage numérique**

Les événements virage numérique sont de retour!

Découvrez toutes les possibilités qu'offrent nos services mobiles et en ligne lors de notre événement - Virage numérique dans nos deux centres!

Le jeudi 23 octobre 2025 de 10 h à 19 h

- Notre-Dame-du-Bon-Conseil (330, rue Notre-Dame)
- Saint-Cyrille-de-Wendover (4155, rue Principale)

Ayez avec vous votre cellulaire ou votre tablette! 📱 📺

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600
Télécopieur : (819) 336-2731

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Calendrier 2025

JANVIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Collecte de la récupération / BAC VERT
Aux 2 semaines
LES MARDIS

Collecte du compost / BAC BRUN
Toutes les semaines : mai à novembre
ainsi que les 3 et 17 avril 2024
LES JEUDIS

Collecte des déchets / BAC NOIR
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que
novembre et décembre.
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en
récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS



Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :

Carte d'affaire : 50.00\$ (11 parutions pour l'année 2024)
 Annonce classée, 25 mots : 10.00\$ (1 parution)
 1/2 page : 50.00\$ (1 parution)
 1 page : 100.00\$ (1 parution)

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont
 Mélissa Pineault

Collaborateurs

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



Numéros de téléphone importants

Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fadoq	819 336-3334
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police.....	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113



Bibliothèque municipale
541, rue Notre-Dame

TÉLÉPHONE :
 819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :

Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Judi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil